

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
M. Demilly

ARTICLE 18

À l'alinéa 58, substituer aux mots :

« les objectifs et le contenu se distinguent de celle précédemment menée »

les mots :

« le domaine d'activité se distingue de celui précédemment couvert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de revenir à l'écriture de cet alinéa tel qu'il avait été adopté par le Sénat et avait recueilli un avis favorable de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.